

30 mai 2024



COMMUNIQUÉ

Le CESE reconnaît le rôle du logement accompagné pour loger les saisonniers

Le conseil économique social et environnemental (CESE) a adopté le 29 mai un avis intitulé « *se loger dans les territoires pour exercer une activité saisonnière* ». Soulignant que les possibilités de logement susceptibles d'être proposées constituent désormais un paramètre important quant à l'attractivité des postes de saisonniers offerts, le CESE donne, dans le foisonnement des initiatives, toute sa place aux résidences sociales.

Le CESE rappelle tout d'abord quelques données de l'Insee concernant le profil des travailleurs saisonniers : l'emploi saisonnier occupe 2,5 millions de personnes, chaque saisonnier exerçant en moyenne près de deux contrats par an. 15 % d'entre eux (environ 375 000 personnes) travaillent en dehors de leur région de résidence. 77% des saisonniers ont des revenus salariés annuels inférieurs à 6 440 euros, contre 38 % pour l'ensemble des salariés. Enfin, on note une forte représentation des jeunes : 44 % des saisonniers ont moins de 26 ans (18,8 % pour les salariés du privé).

L'avis est construit autour de 4 axes, lesquels concernent l'Unafo : renforcer la cohérence des politiques publiques ; créer un cadre d'action législatif, réglementaire et fiscal ; accompagner le développement de projets collectifs mutualisés et répondre aux attentes des salariés saisonniers.

L'Unafo partage notamment le souhait d'une plus grande cohérence des politiques publiques et soutient la proposition de création d'une fonction de délégué interministériel du logement saisonnier. Elle avait ainsi regretté que le plan annoncé en juin 2023 par le gouvernement ne faisait pas le lien avec le plan Logement d'Abord, ce qui avait conduit à invisibiliser le rôle des résidences sociales, ce que n'a pas fait le CESE. En effet, parmi le foisonnement d'initiatives et de solutions, le CESE n'oublie pas de citer le rôle joué par les résidences sociales.

[Une étude menée en 2023 sur l'impact socio-économique des résidences sociales](#), menée par l'Unafo, la Dihal et la Cilpi, s'était notamment concentrée sur une résidence pour saisonniers à Cannes. Elle montrait comment la souplesse et la flexibilité des résidences sociales permettant de mettre rapidement les logements à disposition, mais aussi d'allonger la durée d'occupation du logement en cas de prolongement de la saison, étaient également source d'économies de temps et d'argent pour les entreprises. « *Sans la résidence, j'aurais besoin d'un ETP supplémentaire pour accompagner les saisonniers dans la recherche d'un logement* » nous confiait alors un restaurateur. Les résidences sociales favorisent, grâce à la gestion locative sociale (AGLS), le travail de médiation pour simplifier les mobilités, prévenir des comportements à risque et faciliter l'accès aux droits ou à la santé.

L'une des propositions émises par le CESE vise notamment à donner les moyens nécessaires aux gestionnaires de résidences sociales pour leur permettre d'exercer leurs missions, « *en actualisant les enveloppes de soutiens aux associations pour l'aide à la gestion locative sociale* », demande régulièrement émise par l'Unafo, qui rappelle que cette aide n'est pas versée à toutes les résidences sociales. L'Unafo demande que l'AGLS devienne une aide de droits et que son montant soit revalorisé.

Il appartient maintenant à l'Etat de s'appuyer sur cet avis pour renforcer avec l'ensemble des acteurs la feuille de route définie en juin 2023.

CONTACT PRESSE

Jordan CHEVREAU, Responsable de la communication - jordan.chevreau@unafo.org – 06 28 01 06 97